



Voiture occasion prime a la casse

Par **Mariilou**, le **11/12/2010 à 20:51**

Bonjour, rnAu mois de Janvier 2010 j'ai acheté un véhicule (Peugeot 206) à une vendeuse de chez Peugeot que j'ai rencontré sur mon lieu de travail, elle ma proposer de me vendre une des voiture d'occasion à un prix très correct alors j'accepte. Celle-ci me propose de me ramener le véhicule à mon domicile et que l'on ferait les papiers en même temps étant confiante j'accepte. Elle me fi signé le certificat de cession du véhicule et me donna tous les papiers du véhicule. 1 mois plus tard des problèmes mécaniques et électroniques apparaisse alors je décide d'appeler cette vendeuse et elle me fait ramener mon véhicule chez Peugeot 3fois. La panne toujours pas réparer je décide de la faire réparer par mon garagiste qui m'annonce que cette voiture a été très grandement accidenté et qu' il y a des trace des pinces du passage au marbre ! Et à partir de la plus de nouvelle de la vendeuse de chez Peugeot.rnAu bout de 1 ans et environ 2000€ de réparation je décide donc de la mettre en vente vu quelle était réparer, mais 2 jours après la vente la voiture retombe en panne la nouvelle propriétaire décide donc de l'emmener chez Peugeot et là aucune trace que ce véhicule est été vu dans ce garage (alors que je l'ai emmené 3 fois et que je suis censé leur avoir acheter) la nouvelle propriétaire m'appelle pour m'annoncer ceci ne sachant pas quoi répondre, je commence à douter de tout ceci je décide donc d'appeler l'ancien propriétaire qui m'annonce que cette voiture lui a été reprise par son concessionnaire (Peugeot) lors de l'achat de son nouveau véhicule il y a 1ans et qu'il na jamais signer de certification de cession donc sa signature a été imiter ! La nouvelle propriétaire décide d'annuler la vente. Je sors tout juste de mon apprentissage et je me retrouve avec une voiture qui est dangereuse et des dettes pour toutes c'est réparation alors que je suis actuellement sans emploi. J'aimerais savoir qu'elles sont mes recours ?

Par **mimi493**, le **11/12/2010 à 21:25**

Il faut obtenir du premier proprio, une attestation faite dans les formes légales avec copie recto-verso de sa CNI concernant les conditions de cession de son véhicule (reprise dans les conditions de la prime à la casse) en premier lieu

Par **Mariilou**, le **12/12/2010** à **12:03**

L'ancien proprio doit me la faire parvenir demain mais pour la suite je ne c'est par ou commencé ?